

<p><b>PV-CM-10042021</b></p> <p><b>SEANCE DU 10-04-2021</b> <b>A 10H30</b></p> <p><b>CONVOCAATION DU</b> <b>31-03-2021</b></p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>—</p> <p>MAIRIE</p> <p>DE</p> <p><b>BOURDETTES</b></p> <p>64800</p> <p>—</p>	<p><b>PROCES-VERBAL DU</b> <b>CONSEIL</b> <b>MUNICIPAL</b></p>
--	---	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, ARENAS Arthur, BERGERET Jean, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, BUENDIA Fernand, CABALLERO Jérôme, CASTILLON Thierry, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, VENANCIO Elodie, VINGTAN Karine

Excusés : DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian

Procurations : DOMENJOLLE Didier à ARENAS Arthur

ALIAS Christian à TECHOUEYRES Pascal

Secrétaire : ARENAS Arthur

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Début de la séance à 10h30.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 26-02-2021.

M. le Maire présente l'ordre du jour et les différentes délibérations à voter.

M. le Maire passe la parole à Mme LASSERRE pour la présentation des changements pour le budget 2021.

- La présentation aux Conseillers, de l'état récapitulatif de toutes les indemnités perçues par les élus.
- Le vote du compte de gestion, fourni par le Trésorier général, avant le compte administratif
- La rédaction d'une note explicative pour le contrôle de légalité de la Préfecture.

## DECISION N° 1 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2020.

### DECISION N°2 : COMPTE DE GESTION 2020

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public de Nay à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Voté à l'unanimité

### DECISION N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. le Maire présente le compte administratif au Conseil Municipal puis se retire.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. BERGERET Jean, (doyen du conseil) vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes.

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	309 801.64
	Réalisé :	88 992.04
	Reste à réaliser :	31 250.00

Recettes	Prévu :	309 801.64
	Réalisé :	89 216.07
	Reste à réaliser :	0.00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	542 409.15
	Réalisé :	192 122.94
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	542 409.15
	Réalisé :	559 124.20
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	224.03
Fonctionnement :	367 001.26
Résultat global :	367 225.29

Voté à l'unanimité

### DECISION N°4 : AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal et propose le vote de l'affectation du résultat.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>29 249.26</b>
- un excédent reporté de :	<b>337 752.00</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>367 001.25</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>224.03</b>
- des restes à réaliser de :	<b>31 250.00</b>

Soit un excédent de financement de : **31 025.97**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	<b>367 001.26</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>31 025.97</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>335 975.29</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	<b>224.03</b>

Voté à l'unanimité

## DECISION N°5 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 112 692€ est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 1327 € à ce titre.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 112 692 €.

Il propose donc de laisser les taux 2020 inchangés, précision faite que le taux de foncier bâti de référence pour 2021 communiqué sur l'état 1259 comprend le taux départemental de 2020 de 18.28 % selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	410 800 €	26.75 %	109 889 €
Foncier non bâti	9 800 €	28.60 %	2 803 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux de contribution directes 2021

DÉCIDE de voter, pour l'année 2021, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	410 800 €	26.75 %	109 889 €

	9 800 €	28.60 %	2 803 €
--	---------	---------	---------

Voté à l'unanimité

**DECISION N°6 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions suivantes aux associations pour 2021.

Association	Montant subvention (€)
AMICALE DES POMPIERS DE NAY	120.00
ASSOCIATION GUITARE BROTHER SCHOOL	100.00
COMITE DES FETES DE BOURDETTES	1890.00
GRPT CHASSEURS RIVE GAUCHE	120.00
LOS COMPAÑEROS	200.00
PETANQUE DE BOURDETTES	250.00
<b>TOTAL</b>	<b>2680.00</b>

M. BUENDIA propose d'augmenter les subventions des chasseurs et de la Banda.

M. le Maire lui répond que ces deux associations bénéficient gracieusement des installations et de l'eau et de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions selon le tableau proposé à l'unanimité.

**DECISION N°7 : BUDGET PRIMITIF 2021**

M. le Maire présente les propositions nouvelles pour le budget 2021 au Conseil Municipal. Il donne la parole à Mme Lasserre pour des compléments d'information.

**Investissement**

Dépenses : **322 790.85**

Recettes : **354 040.85**

**Fonctionnement**

Dépenses **541 594.24**

Recettes **541 594.24**

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses 354 040.85 (dont 31 250.00 de RAR)

Recettes 354 040.85 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 541 594.24 (dont 0,00 de RAR)

Recettes 541 594.24 (dont 0,00 de RAR)

Voté à l'unanimité

**DECISION N°8 : AMORTISSEMENT CASERNE**

La construction d'une caserne des pompiers sur la communauté de communes des Pays de Nay a été entreprise en 2018 pour un montant de 1531 euros pour la commune de Bourdettes pour l'année 2020.

M. Le Maire propose d'amortir cette somme en 2021.

Soit à prévoir au budget 2021 une somme de 1531 euros au 6811 en dépense de fonctionnement et une de 1531 euros à l'article 2804172 en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**RETIENT**

la durée d'un an pour l'amortissement de la participation de la commune de Bourdettes à la construction de la caserne des pompiers

Voté à l'unanimité

**DECISION N°9 : AMORTISSEMENT**

Des travaux d'alimentation en eau, chemin du moulin, ont été effectués pour une somme de 407.99 €.

M. Le Maire propose d'amortir cette somme en 2021.

Soit à prévoir au budget 2021 une somme de 407.99 € au 6811 en dépenses de fonctionnement et une de 407.99 € à l'article 28041582 en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**RETIENT** la durée d'un an pour l'amortissement de cette somme

Voté à l'unanimité

**DECISION N°10 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES  
COORDONNE PAR LA CCPN POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE  
DE DEFIBRILLATEURS**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 crée les articles R 123-57 à R 123-60 du code de la construction et de l'habitation, qui portent obligation pour les établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) propose un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

Ce groupement de commandes est constitué conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, présentée en pièce-jointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande ;

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D\_2021\_2\_23 du 15 mars 2021 relative à la création du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de conclure avec la CCPN et les communes membres intéressées un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil qu'une partie de la commune sera éligible à la fibre à compter de juillet 2021, mais il ne sait pas quels quartiers seront concernés.
- M. BUENDIA demande s'il était possible de remplacer le panneau « stop » rue Riu de Lannes par un « céder le passage », car il ne sert à rien, compte tenu que les habitants ne le respectent pas. Il lui est rappelé que c'est pour la sécurité des usagers venant du chemin d'Espalettes et que les habitants du nouveau lotissement en construction sortiront aussi par le chemin d'Espalette.
- M. le Maire présente les devis pour la grille du puits (3 988.80 €) et le batardeau pour le lavoir (1 840.80 €). Un devis pour la toiture en ardoise est attendu.
- La société LAPEDAGNE est chargée de réaliser les enrobés à froid au Chemin de GALY.
- Une demande du SDEPA pour procéder à l'enfouissement des réseaux à la Textile a été déposée.
- Les dossiers concernant l'agrandissement de la salle d'activités et la maison « Lamounette » sont en cours d'élaboration.
- Des travaux de voirie sont prévus rue du Barrailh
- Les Conseillers passeront samedi 17/04, en porte à porte, pour distribuer le courrier explicatif d'adressage, en vue de l'installation de la fibre dans le village.

Fin de la séance à 12h40.

